



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la suppression de la lucarne projetée, la modification des aménagements projetés aux combles, l'ajout de 2 fenêtres de type « Velux » dans la toiture et la création d'un local technique au niveau des combles et la suppression de la loggia de la façade avant de la maison projetée sur le terrain sis

2D, La Gaichel à L-8466 EISCHEN (n° cadastral : 2614/4957)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Avenant à l'autorisation 2021/181)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du plan afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 23 MAI 2023  
Le Bourgmestre,

**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)